



## Fiche d'aide à la lecture du Guide du programme Erasmus+ 2025

### PROJETS DE PARTENARIAT DE COOPERATION – SPORT

Pour les organisations, l'objectif premier des partenariats de coopération est d'accroître la qualité et la pertinence de leurs activités, de développer et de renforcer leurs réseaux de partenaires, d'augmenter leur capacité à opérer conjointement au niveau transnational, en stimulant l'internationalisation de leurs activités, en partageant et en confrontant des idées, et en échangeant ou en développant de nouvelles pratiques et méthodes ainsi qu'en partageant et en confrontant des idées.

Les projets sélectionnés devront partager les résultats de leurs activités au niveau local, régional et national. Les résultats doivent donc être réutilisables, transférables, évolutifs et, si possible, avoir une forte dimension transdisciplinaire.

#### OBJECTIFS DU PROGRAMME ERASMUS+

Erasmus+ est le programme de l'UE qui vise à soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà. Ainsi, le programme cherche à contribuer à la croissance durable, à l'emploi et à la cohésion sociale et au renforcement de l'identité européenne.

#### PRIORITES TRANSVERSALES : PRIORITES DU PROGRAMME ERASMUS+

##### *Inclusion et diversité*

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Pour mettre en œuvre ces principes, une stratégie sur l'inclusion et la diversité<sup>243</sup> a été élaborée afin de soutenir la participation des personnes d'origines plus diverses, en particulier les personnes ayant moins d'opportunités et qui rencontrent des obstacles pour participer à des projets européens. Les projets de partenariat simplifié sont particulièrement adaptés pour travailler sur des projets ayant pour thème l'inclusion et la diversité, car ils permettent d'élaborer de nouvelles pratiques et méthodes inclusives et axées sur la diversité, conformément à la priorité stratégique correspondante de l'action. En outre, quel que soit le sujet de leurs projets, les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en les faisant participer à la prise de décision tout au long du processus.

##### *Durabilité, environnement et climat*

Les projets doivent être conçus de manière à respecter l'environnement et intégrer des pratiques écologiques dans tous leurs aspects. Lors de l'élaboration de leur projet, les organisations et les participants doivent adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui encourage toutes les personnes associées au projet à examiner les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être fait à différents niveaux, et à aider les organisations et les participants à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre les activités du projet...

##### *Transformations numériques*

La coopération virtuelle et l'expérimentation de possibilités d'apprentissage virtuel et hybride sont essentielles pour réussir les projets de partenariat simplifié. En particulier, les projets dans les domaines de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes sont fortement encouragés à utiliser la plateforme européenne pour l'éducation scolaire et eTwinning, ou la plateforme EPAL pour l'apprentissage des adultes, pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets. Les projets dans le domaine de la jeunesse sont fortement encouragés à utiliser le portail européen de la jeunesse et la plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets.

##### *Participation et engagement civique*



Le programme soutient la participation et l'engagement civique à travers l'ensemble de ses actions. Les projets de partenariat simplifié devraient offrir des possibilités de participation des citoyens à la vie démocratique et d'engagement social et civique. L'accent sera également mis sur la sensibilisation au contexte de l'Union européenne et à sa compréhension, notamment en ce qui concerne les valeurs communes de l'UE, les principes d'unité et de diversité, ainsi que l'identité culturelle, l'ouverture culturelle et le patrimoine social et historique.

## PRIORITES SECTORIELLES : PRIORITES DU SECTEUR SPORT

La priorité sera donnée aux projets contribuant à la mise en œuvre des politiques européennes pour le sport telles que le [plan de travail de l'UE en faveur du sport \(2024-2027\)](#) ou encore la [recommandation du Conseil pour une activité physique bienfaisante pour la santé](#). Les priorités spécifiques au secteur du sport sont aussi les suivantes :

*Les priorités spécifiques au secteur du sport sont aussi les suivantes :*

### *Encourager les modes de vie sains pour tous*

Les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur: a) encourager des modes de vie sains pour tous, y compris en sensibilisant aux avantages des modes de vie sains et actifs, b) la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé et des lignes directrices de l'UE en matière d'activité physique, c) le soutien à la mise en œuvre des semaines européennes du sport, d) la promotion du sport et de l'activité physique en tant qu'outil de santé, e) la promotion de toutes les activités encourageant la pratique du sport et l'activité physique et f) la promotion du sport et des jeux traditionnels.

### *Encourager l'intégrité et les valeurs dans le sport*

Les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur a) la lutte contre le dopage, b) la lutte contre le trucage de matchs et la corruption dans le sport, c) l'amélioration de la bonne gouvernance dans le sport et d) la promotion des valeurs positives du sport.

### *Promouvoir l'inclusion sociale dans et par le sport*

Les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur a) le soutien au développement des compétences dans le sport, b) l'encouragement des doubles carrières des athlètes, c) la promotion de la qualité des entraînements et du personnel, d) l'utilisation de la mobilité comme outil d'amélioration des qualifications et e) la promotion de l'employabilité par le sport.

### *Promouvoir l'égalité et les valeurs européennes dans et par le sport*

Les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur la promotion a) de l'égalité dans le sport, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>227</sup>, b) des valeurs européennes, notamment en utilisant le sport comme un moyen de favoriser la paix et l'inclusion et c) des valeurs telles que la lutte contre toutes les formes de discrimination, la lutte contre le racisme, l'ouverture et la tolérance envers autrui.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Qui peut soumettre une demande? (*Coordinateur*)

Toute organisation participante établie dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme peut soumettre une candidature/assurer la coordination. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.

Pour être éligibles, les organisations candidates doivent avoir été légalement établies au moins 2 ans avant la date limite de dépôt des candidatures.

Quels types d'organisation peuvent participer au projet? (*Partenaires*)

Toute organisation publique ou privée établie dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme ou dans tout pays tiers non associé au programme dans les régions 1 à 3 (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide) peut participer à un partenariat de coopération.

**Exception:** les organismes biélorusses (région 2) et russes (région 4) ne peuvent pas participer à cette action.

En fonction de la priorité et des objectifs définis par le projet, les partenariats de coopération devraient mobiliser l'éventail le plus approprié et diversifié de partenaires, afin de tirer parti de leurs divers profils, expériences et compétences spécifiques et de

	<p>produire des résultats utiles et de haute qualité.</p> <p>En général, les partenariats de coopération ciblent la coopération entre des organisations établies dans les États membres de l'UE ou les pays tiers associés au programme.</p> <p>Toutefois, les organisations de pays tiers non associés au programme peuvent participer en tant que partenaires (et non en tant que candidats) si leur participation apporte une valeur ajoutée essentielle au projet et pour autant que la participation minimale de trois organisations issues de trois États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme différents soit respectée.</p>
Participation d'organisations partenaires associées ( <i>Partenaires associés</i> )	<p>En plus des organisations participant formellement au projet (le coordinateur et les organisations partenaires), les partenariats de coopération peuvent aussi inclure d'autres partenaires du secteur public ou privé qui contribuent à la mise en œuvre des tâches/activités spécifiques du projet ou soutiennent la promotion et la pérennité du projet.</p> <p>Dans le cadre d'un projet Erasmus+, ces partenaires seront appelés «partenaires associés».</p> <p>En ce qui concerne les aspects d'éligibilité et de gestion contractuelle, ils ne sont pas considérés comme des partenaires de projet et ne bénéficient d'aucun financement du programme dans le cadre du projet. Toutefois, afin que l'on puisse comprendre leur rôle au sein du partenariat et avoir une vue globale de la proposition, leur participation au projet et aux différentes activités doit être clairement définie.</p>
Nombre d'organisations partenaires	<p>Minimum 3 organisations de 3 <a href="#">Etats-membres de l'UE ou pays-tiers associés</a></p> <p>Il n'y a pas de nombre maximal d'organisations participantes dans un partenariat.</p>
Durée du projet	<p>Entre 12 et 36 mois</p> <p>En fonction des objectifs du projet et du type d'activités prévues dans le temps</p>
Priorités	<p>Une seule priorité (horizontale ou spécifique) peut être abordée.</p>
Lieux des activités	<p>Toutes les activités d'un partenariat de coopération doivent avoir lieu dans les pays des organisations participant au projet, soit en tant que partenaires à part entière, soit en tant que partenaires associés. Par ailleurs, si cela est dûment justifié au regard des objectifs ou de la mise en œuvre du projet :</p> <p>Les activités peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union européenne même si le projet ne compte aucune organisation participante établie dans le pays où se situe ladite institution.</p> <p>Les activités impliquant le partage et la promotion des résultats peuvent également avoir lieu lors d'événements/de conférences thématiques transnationaux pertinents dans les États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme ou les pays tiers éligibles non associés au programme.</p>

## MODALITES DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Où déposer ?	<p>Auprès de l'Agence Executive "Education, Audiovisuel et Culture" sur la plateforme <a href="#">Funding and Tenders Portal</a>. Code d'identification de l'appel: ERASMUS-SPORT-2025-SCP</p>
Quand déposer ?	<p>Appel à projets annuel unique : Le 5 mars 2025 à 17:00 (heure de Bruxelles). Début des projets au premier trimestre 2026.</p>
Comment déposer ?	<p>Candidature électronique <a href="https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home">https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home</a></p>

## CONSTRUCTION DU PROJET

Un projet réalisé dans le cadre d'un partenariat de coopération comporte quatre étapes, qui commencent avant même que la proposition de projet ne soit sélectionnée pour un financement: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations participantes et les participants prenant part aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage :

- 1) La planification (définition des besoins du public-cible, des objectifs et résultats du projet, les formats des activités, le calendrier, etc.)
- 2) La préparation (planification des activités, élaboration du programme de travail, confirmation du groupe cibles des activités envisagées, établissement d'accords avec les partenaires, etc.)
- 3) La mise en œuvre
- 4) Le suivi (évaluation des activités et de leur impact, partage et utilisation des résultats du projet, etc.).

Les partenariats de coopération peuvent également organiser des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation de nature transnationale d'individus et de groupes d'individus, pour autant que celles-ci apportent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet. Le format, l'objectif ainsi que le type et le nombre de participants aux activités proposées seront décrits et justifiés dans la candidature du projet.

## CRITERES DE SELECTION

Pour être prises en considération pour un possible financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. En outre, elles doivent obtenir au moins la moitié du nombre de points dans chacune des catégories de critères mentionnés ci-dessous.

Pertinence  
du projet  
(25 points)

La mesure dans laquelle:

- la proposition est pertinente pour les objectifs et les priorités de l'action. En outre, la proposition sera considérée comme très pertinente si:
  - elle traite la priorité «inclusion et diversité»;
  - dans le cas de projets gérés par les agences nationales Erasmus+: elle traite une ou plusieurs «priorités européennes dans le contexte national», comme annoncé par l'agence nationale;
- la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination;
- le profil, l'expérience et les activités des organisations participantes sont pertinents pour le domaine couvert par la demande;
- la proposition s'appuie sur une analyse authentique et adéquate des besoins;
- la proposition permet la création de synergies entre différents domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, ou elle a potentiellement une forte incidence sur un ou plusieurs de ces domaines;
- la proposition est innovante;
- la proposition est complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes;
- la proposition apporte une valeur ajoutée au niveau de l'Union en permettant d'obtenir des résultats qui ne seraient pas réalisables au moyen d'activités menées dans un seul pays.

Conception et  
mise en œuvre  
du projet  
(30 points)

La mesure dans laquelle :

- les objectifs du projet sont clairement définis et réalistes et répondent aux besoins et aux objectifs des organisations participantes et aux besoins de leurs groupes cibles;
- la méthodologie proposée est claire, adéquate et réalisable;
- le plan de travail du projet est clair, complet et efficace, et comprend des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre et le partage des résultats du projet;
- le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité;
- le projet propose des mesures appropriées de contrôle de la qualité, de suivi et d'évaluation afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget;
- les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes aux personnes ayant moins d'opportunités;

- le projet intègre l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités physiques et pour améliorer la coopération entre les organisations partenaires.
- Si des plateformes en ligne Erasmus+ sont disponibles dans le ou les domaines des organisations participantes: la mesure dans laquelle le projet a recours aux plateformes en ligne Erasmus+ (la plateforme européenne pour l'éducation scolaire, qui comprend eTwinning, EPALE, le portail européen de la jeunesse, la plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse) comme outils pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet;
- Le projet est conçu de manière à respecter l'environnement et intègre des pratiques écologiques dans ses différentes phases.

Si le projet prévoit des activités de formation, d'enseignement ou d'apprentissage:

- la mesure dans laquelle ces activités sont pertinentes par rapport aux objectifs du projet et le profil et le nombre de participants sont adéquats;
- la qualité des dispositions pratiques, des modalités de gestion et de soutien des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation;
- la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, conformément aux outils et aux principes européens en matière de transparence et de reconnaissance.

La mesure dans laquelle:

- le projet implique un mélange approprié d'organisations participantes en termes de profil, notamment des organisations locales, d'expérience acquise dans le programme et d'expertise pour mener à bien tous les objectifs du projet;
- pour les partenariats dans les domaines de l'éducation et de la formation ou de la jeunesse soumis par des ONG européennes: le consortium comprend des organisations partenaires ne faisant pas partie de l'ONG européenne candidate, l'ouvrant à la coopération au-delà de ses organisations/succursales nationales;
- le projet intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question;
- la répartition des tâches proposée illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes;
- la proposition inclut des mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.
- Le cas échéant, la mesure dans laquelle la contribution d'une organisation participante issue d'un pays tiers non associé au programme apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, l'organisation participante issue d'un pays tiers non associé au programme sera exclue de la proposition de projet à l'étape de l'évaluation).

Qualité du partenariat et des modalités de coopération (20 points)

La mesure dans laquelle:

- la proposition de projet comprend des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats du projet dans le travail régulier des organisations participantes;
- le projet est susceptible d'avoir des effets positifs sur ses participants et les organisations participantes, ainsi que sur leurs communautés au sens large;
- les résultats attendus du projet peuvent être utilisés en dehors des organisations participant au projet pendant la durée de celui-ci et par la suite, ainsi qu'au niveau local, régional, national ou européen;
- la proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein des organisations participantes, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne;
- le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, les documents et les supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes et la mesure dans laquelle elle ne contient aucune restriction disproportionnée;
- la proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour assurer la pérennité du projet, la capacité de celui-ci à prolonger son incidence et à produire des résultats lorsque la

Impact et actions de suivi (25 points)

subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.

Pour pouvoir prétendre à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points (sur un total de 100 points). Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 13 points au minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Impact»; 15 points pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et 10 points pour la catégorie «Qualité du partenariat et des modalités de coopération»).

Si plusieurs candidatures obtiennent le même score (ex aequo), la priorité sera accordée aux notes les plus élevées pour la catégorie «Pertinence du projet» puis la catégorie «Impact».

## REGLES DE FINANCEMENT

Trois subventions forfaitaires prédéfinies sont disponibles, correspondant au montant total de la subvention accordée au projet: 120 000€, 250 000€ et 400 000€. Les candidats choisiront entre les trois montants prédéfinis en fonction des activités qu'ils souhaitent entreprendre et des résultats qu'ils veulent obtenir: lors de la planification de leurs projets, les organisations candidates – en collaboration avec leurs partenaires de projet – devront choisir le montant forfaitaire le plus approprié pour couvrir les coûts de leurs projets, en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs.

Les propositions doivent décrire les activités que les candidats s'engagent à réaliser avec le montant forfaitaire demandé et satisfaire aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité.

Le choix du montant forfaitaire doit se fonder sur les propres estimations du candidat concernant le coût global du projet.

À partir de cette estimation, les candidats doivent choisir le montant forfaitaire qui correspond le mieux à leurs besoins tout en veillant à une utilisation efficace des fonds et au respect du principe de cofinancement (c'est-à-dire que les projets devraient être cofinancés avec d'autres sources de financement; par conséquent, le coût global escompté du projet doit être supérieur au montant forfaitaire demandé).

En cas de doute entre deux montants, les candidats peuvent: a) réduire le coût de leur projet, par exemple en trouvant des moyens plus rentables d'obtenir des résultats similaires ou en adaptant le nombre/l'ampleur des activités du projet au budget; b) accroître l'ampleur de leur projet, par exemple en cherchant à toucher davantage de participants dans le cadre de leurs activités, en augmentant le nombre d'activités ou en produisant des réalisations supplémentaires dans le cadre du projet.

Le caractère adéquat du nombre, de la portée et de la complexité des activités proposées dans le cadre du projet par rapport au montant demandé, ainsi que la pertinence de celles-ci par rapport aux objectifs du projet, constitueront des éléments importants de l'évaluation de la qualité, conformément aux critères d'attribution décrits ci-dessus.

*Ce document n'est pas exhaustif; il est une aide à la lecture du [Guide du programme Erasmus+ 2025](#). Seul la version anglaise du guide fait foi.*